



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N°22/374

JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Achat de quatre tables de pique-nique et de deux tables de jeux pour l'opération Houilles Plage

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les devis comparatifs des entreprises dans le cadre de la mise en concurrence,

Considérant que dans le cadre de l'opération Houilles Plage, la Ville souhaite faire l'acquisition de quatre tables de pique-nique et de deux tables de jeux afin de permettre aux usagers de se divertir et de manger à l'extérieur,

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois fournisseurs,

Considérant que la société PLAS ECO a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient par conséquent de signer un bon de commande avec la société PLAS ECO.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande avec la société PLAS ECO pour un montant de 4 160,66 € H.T. soit 4 992,79 € T.T.C. afin de procéder à l'achat de quatre tables de pique-nique et de deux tables de jeux pour les usagers de Houilles Plage.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 41, Fonction : 4151, Nature : 2188 – Nomenclature : 25.07).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES


Les formalités de l'article L2131-1 du
CGCT ont été accomplies pour le présent
acte.

AR. délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 02 NOV. 2022

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe déléguée aux Affaires
Scolaires et Périscolaires**



Elsa SIMONIN

Le Maire,


CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-374-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022